

# VILLE DE RIORGES

N° 1\_1

OBJET :

## ADMINISTRATION GENERALE

### DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA DERNIERE SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018, EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 15 NOVEMBRE 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 16 novembre 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Nicole AZY, Blandine LATHUILIERE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :* Guy CONSTANT

*Secrétaire élue pour la durée de la session :* Elodie PINSARD-BARROCAL

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Nicole AZY Blandine LATHUILIERE Florence COLOMB	Eric MICHAUD Chantal LACOUR Martine SCHMÜCK Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE  
DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018,  
EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Martine SCHMÜCK, première adjointe. Depuis la convocation à la séance du 20 septembre 2018, les décisions municipales suivantes ont été prises :

2018.46	Changement du système d'éclairage des expositions au 1er étage du château de Beaulieu - Approbation du marché à passer avec la société ALL STAGE <i>Pour un montant de 20 830 € HT</i>	28 septembre 2018
2018.47	Sinistre du 26 mai 2018 (lampadaire avenue Gallieni) - Acceptation de l'indemnité d'assurance 2 089,98 € correspondant au montant du remplacement du matériel	28 septembre 2018
2018.48	Marché prestations de service de gardiennage, de sécurité et de télésurveillance - Approbation de l'avenant n° 1 au lot n° 1 "Télésurveillance des bâtiments communaux" <i>Passé avec la société SECURICOM, portant le montant maximum annuel de l'accord-cadre de 2 000 € TTC à 2 200 € TTC</i>	28 septembre 2018
2018.49	Demande souscription à un abonnement eau - Compteur mobile - Approbation d'un contrat à conclure avec Roannaise de l'Eau <i>Pour réapprovisionnement balayeuse et cuve à eau sur 4 bornes d'incendie Montant location annuelle du compteur 405 € HT + consommation</i>	8 octobre 2018
2018.50	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'extension de la salle de spectacles du Grand Marais à Riorges - Approbation d'un avenant n° 1 au marché <i>Prise en compte du forfait définitif de maîtrise d'œuvre Le forfait définitif est obtenu en appliquant au forfait initial (provisoire) de</i>	12 octobre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20181115-1\_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

Affichage : 16/11/2018

.../...

	<i>29 640,00 € HT, un coefficient de révision de 1,21. Le montant de la revalorisation des honoraires s'élève donc à 6 224,40 € HT. Le montant du forfait définitif est ainsi de 35 864,40 € HT, soit 43 037,28 € TTC</i>	
2018.51	<i>Convention d'occupation à titre précaire du logement P3 - Groupe scolaire du Pontet F2 pour une période de 1 an</i>	23 octobre 2018
2018.52	<i>Culture - Demande de subventions pour l'année 2019, au Département de la Loire Pour les Mardi(s) du Grand Marais et Ziconord</i>	26 octobre 2018
2018.53	<i>Culture - Demande de subvention pour l'année 2019, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes Pour les Mardi(s) du Grand Marais</i>	26 octobre 2018
2018.54	<i>Culture - Demande de subvention pour l'année 2019, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Pour A ciel ouvert</i>	26 octobre 2018
2018.55	<i>Acquisition d'autolaveuses - Approbation des marchés à passer avec les sociétés ALPES'HY IMOP et CTC Lot n° 1 "6 autolaveuses compactes" : société ALPES'HY IMOP de Etoile-sur-Rhône (26) pour un montant de 17 700 € HT Lot n° 2 "2 autolaveuses grande surface" : société CTC de Clermont-Ferrand (63) pour un montant de 9 341,60 € HT</i>	5 novembre 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal donne acte de ces décisions à l'unanimité.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 16 novembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20181115-1\_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2018

Affichage : 16/11/2018